



## REGLEMENT INTERIEUR DU TENNIS CLUB MUNICIPAL DU HAVRE (T.C.M.H.)

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Tennis Club Municipal du Havre (T.C.M.H.) dont l'objet est le développement de la pratique du TENNIS et du PADEL, l'organisation de manifestations sportives et d'animations favorisant les relations entre ses membres ou inscrites dans le cadre d'actions sociétales.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est également consultable sur le site Internet de l'association : <https://tcmh-club.fr>

### TITRE I – MEMBRES, COTISATIONS ET INSCRIPTIONS

#### Article 1 - Membres

Seuls sont membres du T.C.M.H les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle.

#### Article 2 – Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle peut être révisé chaque année par le Comité de Direction Collégiale. En cas d'augmentation, il est présenté à l'Assemblée générale en début de saison.

Des offres promotionnelles peuvent être ponctuellement organisées par le T.C.M.H en cours d'année.

#### Article 3 – Badge Magnétique

Un badge magnétique et un accès au système de réservation « TEN'UP » sont établis à chaque personne ayant acquitté sa cotisation.

Ce badge doit pouvoir être présenté à toute requête des membres du Comité de Direction Collégiale ou de toute personne mandatée (salariés...). Tout nouveau badge sera facturé au prix indiqué dans la fiche d'adhésion en cas de demande de réédition.

#### Article 4 - Licence FFT et assurance

Les membres du club pratiquant une activité sportive sont obligatoirement licenciés à la Fédération Française de Tennis (F.F.T). Après leur adhésion, ils reçoivent par mail leur numéro de licence. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance de la F.F.T les couvrant lors d'un accident survenu lors de leur activité sportive au sein des installations du club.

Cette assurance agit :

- En individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis ou du PADEL (y compris au cours de déplacements, animations... pour le compte du club),
- En responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite notamment en l'absence de tiers responsable.



## TITRE II – ACCES ET RESERVATIONS AUX COURTS

### Article 5 - Accès aux courts

Le T.C.M.H dispose des installations suivantes pour la pratique du Tennis et du PADEL :

- 6 terrains couverts, 4 en terre battue, 2 en durs,
- 4 terrains en terre battue extérieure,
- 3 Pistes de PADEL (Centre de Ligue de Normandie).

#### *a) Accès général*

L'accès aux courts est réservé aux membres de club en possession du badge fourni lors du paiement de la cotisation annuelle et s'effectue à l'aide dudit badge.

Le badge magnétique est actif durant toute la saison sportive. Après cette date, il devra être réactivé.

Les badges magnétiques sont strictement personnels et ne peuvent en aucun cas être prêtés ou utilisés par une autre personne. L'entrée est libre.

### Article 6 - Réservations, Invitations et Locations de terrain

#### *a) Réservations*

L'ensemble des courts de tennis et des pistes de PADEL se réservent sur des créneaux d'une heure ou 1h30.

Les réservations se font sur internet, via la plateforme « Ten'Up » (application mobile ou site internet).

Toute réservation se fait pour une tranche horaire seulement (1 h / 1h30 par pratique).

Il n'est pas possible de réserver une deuxième tranche horaire d'une même pratique avant d'avoir terminé la première.

Tout court non occupé 15 minutes après le début de l'heure de réservation est réputé disponible.

Le Comité de Direction Collégiale se réserve le droit d'affecter tout ou partie des courts à des jours et heures fixes pour les motifs suivants :

- Organisation des tournois et championnats,
- Cours collectifs et individuels,
- Entraînement des équipes jouant le championnat,
- Entretien des terrains.

Le mercredi, les installations de tennis sont réservées prioritairement à l'école de tennis et la Ligue de Normandie de Tennis de 9h à 18h (sauf pendant les vacances scolaires).

La ligue est prioritaire sur les courts de tennis le mercredi.

Le vendredi, les installations de PADEL sont réservées prioritairement à la Ligue de Normandie de Tennis de 9h à 18h (sauf pendant les vacances scolaires).

#### *b) Invitations*

Chaque membre dispose de trois invitations par an et par pratique. Au-delà, les invitations sont payantes. Les invités doivent respecter le règlement intérieur du T.C.M.H.

Pour les personnes non adhérentes à la FFT, leur assurance personnelle sera prise en compte.



### *c) Locations de terrain*

Les non adhérents au T.C.M.H. ont la possibilité de louer un terrain de tennis ou une piste de PADEL. Ils doivent respecter le règlement intérieur du T.C.M.H. Pour les personnes non adhérentes à la FFT, leur assurance personnelle sera prise en compte.

#### Article 7 - École de tennis et déplacements

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur. L'inscription d'un enfant à l'école de tennis et/ou à l'école de PADEL entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînement...).

#### Article 8 - Tenue

Une tenue correcte et décente est de rigueur. La tenue doit être adaptée à la pratique du TENNIS ou du PADEL et à la saison. Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ou du PADEL ainsi qu'à la nature du sol. Les chaussures de jogging ou de ville sont donc strictement interdites.

Il est formellement interdit de jouer torse nu.

#### Article 9 – Entretien des courts

Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté.

Afin de garantir la qualité des terrains en terre battue, intérieurs comme extérieurs, il est obligatoire, après chaque utilisation, de passer la traîne et balayer les lignes.

Il est également obligatoire d'arroser les terres battues extérieures après chaque utilisation. Pour les courts intérieurs, un arrosage automatique est prévu.

#### Article 10 - Entretien des parties communes

Les parties communes (accès, vestiaires, club house...) doivent être maintenues en parfait état de propreté.

Pour l'ensemble des courts, les portes doivent être obligatoirement refermées après utilisation, y compris pour la porte d'accès au Centre de PADEL.

#### Article 11 - Discipline

Il est interdit de fumer et de vapoter ainsi que de consommer de l'alcool sur les courts.

Toute autre activité que le tennis et le PADEL est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le club.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

La présence d'animaux est interdite sur les courts.

Les membres du Comité de Direction Collégiale et les salariés du club ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.



## Tennis Club Municipal du Havre

213, rue Édouard Vaillant – 76610 Le HAVRE

Tél. 02 35 47 17 05

tcmlehavre@wanadoo.fr



Le Comité de Direction Collégiale se réserve le droit de suspendre l'utilisation des terrains et des pistes jusqu'à leur remise en état.

En cas de faute grave d'un adhérent, et quelle qu'en soit la nature (ex : prêt de badge, insultes, incidents...), le Comité de Direction Collégiale peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive.

L'intéressé, invité à fournir ses explications préalablement à toute décision, pourra exercer un recours, non suspensif, auprès de l'Assemblée générale ordinaire, devant laquelle il bénéficiera des mêmes droits pour assurer sa défense.

### Article 12 – Perte ou vol

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les vestiaires.

### **TITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES**

### Article 13 – Respect du règlement

Le Comité de Direction Collégiale, et par délégation les salariés du club, sont chargés de veiller à l'application des statuts et règles ci-dessus fixés. En cas de non-respect du présent règlement, le comité pourra procéder à la réduction du crédit hebdomadaire, à la suspension temporaire ou à la radiation du membre fautif. La cotisation reste acquise pour l'association.

### Article 14 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Tennis Club Municipal du Havre (T.C.M.H.) est établi par le Comité de Direction Collégiale, conformément à l'article 26 des statuts.

Le présent Règlement Intérieur est modifiable.

Approuvé en CoDir le 7 septembre 2023.

Au Havre, le 7 septembre 2023.

**Mme Céline MAILLO**

Co-présidente  
Pôle Administration et Finance